



Un an d'actualités législatives

Séminaire annuel des Archives de France
Dijon, 22 novembre 2019

Jean-Charles Bédague



La diffusion en ligne des archives et des instruments de recherche

Décret n° 2018-1117 du 10 décembre 2018 (= art. D. 312-1-3 du CRPA)

— La diffusion en ligne des archives et des instruments de recherche

/ La fin (tragique ?) de l'AU-029

- Passage d'un « droit mou » à un « droit dur », avec ce décret « relatif aux catégories de documents administratifs pouvant être rendus publics sans faire l'objet d'un processus d'anonymisation », pris en application de la loi pour une République numérique.

« Les documents [administratifs] qui sont communicables ou accessibles à toute personne [...] peuvent être rendus publics sans avoir fait l'objet [d'une anonymisation], lorsqu'ils relèvent de l'une des catégories suivantes : [...] »

— La diffusion en ligne des archives et des instruments de recherche

« 1° Les documents nécessaires à l'information du public relatifs aux **conditions d'organisation de l'administration**, notamment les organigrammes, les annuaires des administrations et la liste des personnes inscrites à un tableau d'avancement ou sur une liste d'aptitude pour l'accès à un échelon, un grade ou un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique ;

« 2° Les documents nécessaires à l'information du public relatifs aux **conditions d'organisation de la vie économique, associative et culturelle**, notamment le répertoire national des associations et le répertoire des entreprises et de leurs établissements ;

« 3° Les documents nécessaires à l'information du public relatifs aux **conditions d'organisation et d'exercice des professions réglementées et des activités professionnelles soumises à la réglementation**, notamment celles relatives à l'exercice des professions de notaire, avocat, huissier de justice et architecte ;

— La diffusion en ligne des archives et des instruments de recherche

/ **Pour les documents d'archives**

- Diffusion possible dès l'expiration des délais de communicabilité, sauf s'ils comportent des données « sensibles » au sens des articles 6 et 46 de la loi Informatique et Libertés ; dans ce cas, diffusion possible après un délai de 100 ans (ou plus si les délais de communicabilité sont plus longs).

/ **Pour les instruments de recherche**

- Diffusion possible dès l'expiration des délais de communicabilité, sauf s'ils comportent des données « sensibles » au sens de l'article 46 de la loi Informatique et Libertés (« infractions, condamnations, mesures de sûreté »).



Archives et trésors nationaux

Le règlement *Free Flow of Data* du 14 novembre 2018 et ses conséquences

— Archives et trésors nationaux

/ Le règlement européen *Free Flow of Data* du 14 novembre 2018

- Le droit des archives articulé avec celui des « trésors nationaux » **interdisait le recours à un hébergement des archives en dehors du territoire national.**
- Un règlement européen « établissant un cadre applicable au libre flux des données à caractère non personnel dans l'Union européenne », entré en vigueur le 28 mai 2019, **interdit désormais toute restriction à la circulation de ces données au sein de l'Union européenne**, sauf enjeux de sécurité publique et « sans préjudice des dispositions [attribuant] des responsabilités en matière de traitement des données sans rémunération contractuelle ».
- Il impose, au niveau national, la **révision du code du patrimoine**, qui modifiera la définition des trésors nationaux : **seules les archives définitives resteront dans le périmètre des trésors nationaux**, dont le régime juridique impose une conservation sur le sol national.



Le RGPD, encore et toujours !

Le RGPD, encore et toujours !

/ Une loi toilettée

- L'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 a restructuré et « toiletté » la loi Informatique et Libertés.
- Cette nouvelle version de la loi est **entrée en vigueur le 1^{er} juin 2019**, en même temps que le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, qui a abrogé et remplacé le décret n° 2005-1309 (= décret d'application).
- Conséquences : **des références à mettre à jour...** Voir message au réseau du 18 juin 2019.

/ Des outils à venir

- ***Guidance on data protection for archive services***, en ligne sur le site de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/files/guidance-data-protection-archive-services_en
- Ces « **lignes directrices** » seront traduites en français et publiées sur FranceArchives

— Le RGPD, encore et toujours !

/ Le « décret NIR »

- La nouvelle rédaction de la loi Informatique et Libertés a instauré un **régime spécial pour le traitement « des données comportant le numéro d’inscription des personnes au RNIPP »**, qui suppose de figurer dans un décret (article 30).
- Les Archives de France ont adressé le 2 juillet 2019 une saisine en ce sens au ministère de la Justice pour la mise à jour de ce décret (actuel décret n° 2019-341 du 19 avril 2019), **dans l’objectif d’y faire reconnaître la possibilité de collecter ces données** (ex. bases de données de l’INSEE).



L'ouverture des archives relatives aux disparus de la guerre d'Algérie

Un premier arrêté de dérogation générale
le 9 septembre 2019

— L'ouverture des archives relatives aux disparus de la guerre d'Algérie

/ **L'ouverture des archives relatives à la disparition de Maurice Audin**

- À la suite de la déclaration du Président de la République, un arrêté de dérogation générale a été pris le 9 septembre 2019, portant ouverture des archives relatives à la disparition de Maurice Audin (AN, ANOM, SHD et AD 35).

/ **Un autre arrêté à venir**

- Un deuxième arrêté, en préparation, portera, plus largement, sur un certain nombre de dossiers de disparus de la Commission de sauvegarde des droits et libertés individuels (1957-1962), conservés aux Archives nationales.

L'ouverture des archives relatives aux disparus de la guerre d'Algérie

/ Des outils de médiation

- Une page sur les sources relatives à Maurice Audin a été publiée sur FranceArchives...
- ...dans l'attente d'un guide de recherche, plus général, sur les disparus de la guerre d'Algérie, « civils et militaires, Français et Algériens ».

The screenshot shows the FranceArchives website interface. At the top, there is a search bar with the text 'Rechercher' and a magnifying glass icon. Below the search bar, a breadcrumb trail reads: 'Accueil > Comprendre > Guides thématiques > Les sources relatives à la disparition de Maurice Audin'. The main content area features the title 'Les sources relatives à la disparition de Maurice Audin' with a date of '13/09/2019'. A small portrait of Maurice Audin is displayed next to a text block that describes the sources available, mentioning the Archives nationales and other institutions. Below the text, there are links to 'Archives nationales (site de Pierrefitte-sur-Seine)', 'Présidence de la République', and 'Présidence du général de Gaulle'. On the right side, there is a section titled 'ARTICLES RÉCENTS' with three article thumbnails: 'Patrimoine photographique des Vosges (1870-1950). Un héritage pour demain', 'Jules Ferry. Aux sources de la République laïque', and 'Carpe diem. Le son du silence'.



Archives et secret de la défense nationale

— Archives et secret de la défense nationale

/ L'habilitation des personnels d'Archives départementales

- Les Archives départementales peuvent se trouver confrontées à des **difficultés dans la collecte ou la communication d'archives protégées au titre du secret de la défense nationale.**
- Une **campagne d'habilitation** est sur le point d'être lancée par le ministère de la Culture pour les agents de l'État concernés.
- Concrètement = une **notice d'habilitation dite « 94A » à remplir et renvoyer** au service du haut-fonctionnaire de défense et de sécurité du Ministère.
- Des **formations et outils** en préparation !